

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026****N°DCM-2026-004****OBJET :****INTERCOMMUNALITE**Communauté de Communes de la
DombesAvenant n°4 à la convention du
Service Commun Enfance
Jeunesse (SCEJ)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 13 janvier 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme
BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA -
Mme COLLOVRA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DI CARLO
représenté par Mme BUJALANCE-MERLIN - M. DUPUPET représenté par
M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 janvier 2026, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes ;

Madame ROBIN rappelle aux conseillers municipaux que la signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ) a été approuvée par la Communauté de Communes de la Dombes le 9 décembre 2021. Elle définit les modalités d'organisation des interventions sport et musique du SCEJ au sein des établissements scolaires du territoire. Le Conseil Communautaire de la Dombes a validé, le 13 novembre 2025, le principe de l'augmentation des tarifs du SCEJ à hauteur de 20,00 %.

Cette augmentation, qui nécessite un avenant n°4 à la convention, est liée à :

- la prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été appliqué,
- un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026),
- un budget essentiellement constitué de charges de personnel qui augmentent fortement (hausse des cotisations CNRACL et IRCANTEC, augmentation des frais d'assurance ...),
- et l'ajout de frais de fonctionnement de comptabilité et de Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention du Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ),

AUTORISE le Maire à signer ce document avec la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

... / ...

Ainsi délibéré le 19 janvier 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Marion FETTET-RICHONNIER



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : - 2 FEV. 2026
Et dépôt en Préfecture
Le : - 2 FEV. 2026

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.